

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022344

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville depuis le poste de secours jusqu'à l'embouchure du Batailler pour des travaux de lutte contre l'érosion

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la Commune,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville depuis le poste de secours jusqu'à l'embouchure du Batailler afin de permettre travaux de lutte contre l'érosion menés par les Services Techniques de la Ville.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle du Centre-Ville sera interdite au public à compter du 30 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux depuis le poste de secours jusqu'à l'embouchure du Batailler.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville en charge des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 25 novembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Publié le